



« Art. R. 421-39: L'assistant maternel **est tenu de déclarer** au Président du Conseil départemental, **dans les huit jours** suivant leur accueil, le nom et la date de naissance des mineurs accueillis ainsi que les modalités de leur accueil et les noms, adresses et numéros de téléphone des représentants légaux des mineurs. Toute modification de l'un de ces éléments est déclarée dans les huit jours ». Le fait pour un assistant maternel ou pour une personne visée à l'article L. 421-10 de ne pas fournir au président du Conseil départemental les renseignements mentionnés à l'article L. 421-11 est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (3750€ pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe).

A renvoyer à l'adresse suivante :

**Direction Territoriale des Solidarités  
du Conseil départemental de la Haute-Garonne**

Tel : ..... Mail : .....

**MISE A JOUR DU FICHER DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S**

Madame/Monsieur ..... Assistant(e) Maternel(le)  
N° d'AGREMENT ..... Nombre d'agrément(s) et modalités .....  
Adresse .....  
Tél. ....

◆ **EST EN ACTIVITE ET GARDE ACTUELLEMENT**

Nom et Prénom de l'enfant	Date de naissance	Nom, adresse et téléphone du père et de la mère	Horaires	Date de l'accueil

◆ **N'ACCUEILLE PLUS :**

			Depuis le :
			Depuis le :

**REEMPLIR EGALEMENT LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSOUS :**

**COMPLET** ◆ Disponible immédiatement pour ..... Enfant(s)

**Sera DISPONIBLE** pour accueillir ..... enfants à compter du .....

**N'est plus en activité** depuis le ..... Motif : .....

Dans ce cas, un courrier de confirmation de l'assistant(e) maternel(le) doit être envoyé à la **Direction Territoriale des Solidarités du Conseil départemental de la Haute-Garonne, service Prévention et Accueil Petite Enfance:**

.....

Mail :